

Des rapports sexuels avec une fillette de 10 ans ne sont pas un viol, selon une cour finlandaise

écrit par Marcher sur des oeufs | 6 mai 2018



La Cour suprême de Finlande a rendu un jugement qui fait polémique dans le pays. Un demandeur d'asile de 23 ans qui a eu une relation sexuelle avec une fillette de 10 ans, n'a pas été reconnu coupable de viol mais seulement d'abus sexuel aggravé.

La Cour suprême de Finlande a confirmé une décision selon laquelle les relations sexuelles entre un adulte, en l'occurrence un homme de 23 ans, et une fillette de 10 ans, ne constituaient pas un viol. Le tribunal a ainsi rejeté le 3 mai l'appel de l'accusation qui contestait la peine de trois ans de prison infligée en 2017 à un individu reconnu coupable d'abus sexuel aggravé. L'accusation réclamait une peine plus sévère pour des faits de viol aggravé.

Les médias finlandais ont identifié l'auteur des faits comme étant un certain Juusuf Muhamed Abbudin, un demandeur d'asile dont ils n'ont pas précisé le pays d'origine { <https://www.tamperelainen.fi/artikkeli/585243-hyvaksikayton-uh>

[riksi-joutuneen-10-vuotiaan-tyton-vanhemmat-harkitsevat](#)}.

L'agression a eu lieu près de la ville de Tampere dans le sud de la région de Pirkanmaa, à l'automne 2016. L'homme avait eu des rapports sexuels avec une enfant âgée de 10 ans au moment des faits, dans la cour d'un immeuble désaffecté. Il a également échangé des messages à caractère sexuel avec elle.

Pourtant en 2017, le tribunal du district de Pirkanmaa et la cour d'appel de Turku n'avaient pas reconnu l'affaire comme un viol, jugeant que la fillette n'avait pas été forcée d'avoir des relations sexuelles. En plus d'une peine de trois ans de prison, les juges avaient ordonné à l'homme de payer à l'enfant la somme de 3 000 euros.

La décision a alimenté des débats féroces à travers le pays. Tuula Tamminen, professeur de pédopsychiatrie à l'université de Tampere, a insisté dans les médias { https://yle.fi/uutiset/osasto/news/supreme_court_denies_appeal_in_sexual_abuse_of_10-year-old/10188676 } sur le fait que l'enfant ne pouvait tout simplement pas savoir ce à quoi elle s'engageait.

En novembre 2017, le député du Parti de la coalition nationale (centre-droit), Kari Tolvanen, s'est prononcé en faveur de peines plus longues pour de telles infractions, réclamant «des peines plus sévères pour les infractions sexuelles graves contre les enfants en général». «A mon avis, cela est pleinement justifié, par exemple, à la lumière de la vulnérabilité d'un enfant, même si l'acte n'atteint pas le seuil du viol», avait-il expliqué.

En mars, le ministre finlandais de la Justice, Antti Häkkänen, avait également réclamé des lois plus strictes pour les infractions sexuelles commises sur des mineurs. «Les enfants devraient être protégés contre la violence et les agressions sexuelles par tous les moyens possibles», a déclaré le ministre avant de demander de «durcir la loi sur les crimes

sexuels».

Lire aussi : Flambée des violences sexuelles en France, en particulier à Paris

:::

<https://francais.rt.com/france/50244-flambee-viols-et-harcelement-sexuel-france-paris>

<https://francais.rt.com/international/50401-finlande-avoir-des-rapports-sexuels-avec-une-fillette-de-10-ans-ne-constituent-pas-un-viol>